

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la MARNE  
Arrondissement d'EPERNAY  
Canton de VERTUS – PLAINE  
CHAMPENOISE

## Commune de FERE-CHAMPENOISE

### DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### Séance du 28 FEVRIER 2019

Conseillers en exercice 19  
Présents 16  
Votants 17

L'an deux mil neuf, le vingt-huit février à vingt heures, le Conseil Municipal de Fère-Champenoise, légalement convoqué en date du 15/02/2019, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LEGRAND, Maire en Mairie de Fère-Champenoise

Présents : Bruno LEGRAND, Valérie MANCE, Rémy LEPAGE, Sophie PARENT, Bernadette EGOT, Céline BREGEON, Paul REMY, Fabrice HERBIN, Patrick BRETON, Gérard GORISSE, Christophe CELLIER, Chantal GONCALVES, Edith POUCINEAU, Jennifer SINGEVIN, Violaine KEIME, Anne-Sophie DUBOIS

Absents : André LESPRIT, Olivier FELIX (excusé), Jérémy PETIT

Pouvoir : Olivier FELIX à Rémy LEPAGE

**Secrétaire de séance** : Mme Valérie MANCE

#### **N° 2019/28-02/1** **REGIE** **PHOTOCOPIES** **Extension**

Vu les délibérations n°6971 et n°7256 du 9 novembre 2007 créant une régie pour les photocopies et fixant les tarifs.

Vu les sollicitations en Mairie pour les demandes suivantes, non comprises dans la régie photocopie :

- fax
- plastification de documents
- reliure

M. Le Maire propose au Conseil Municipal d'étendre la régie photocopie en intégrant ces services avec les tarifs suivants :

- fax : 0,5 €
- plastification de documents format A5 : 0,5 €
- A4 : 1,00 €
- A3 : 1,50 €

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-reliure (à charge pour le demandeur d'apporter baguette(s) de reliure ainsi que les éventuelles feuilles cartonnées ou autre matériel) : 1,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, **à l'unanimité des 17 votants**

**AUTORISE** M. Le Maire à étendre la régie photocopies pour les demandes susvisées et conformément aux tarifs proposés à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019.

### MÊME SÉANCE

#### **N° 2019/28-02/2 PACTE OFFENSIVE CROISSANCE RURALITE**

M. Le Maire informe le Conseil Municipal de la mise en place prochaine du Pacte Offensive Croissance Ruralité (POCE).

Le POCE s'inscrit dans la stratégie de développement économique de la Région (SRDEII), la stratégie d'aménagement du territoire (SRADDET) et de la formation professionnelle continue (CPRDFOP – Performance Grand Est) et a vocation à **développer l'attractivité économique et industrielle du territoire.**

Il s'agit d'une démarche initiée sur 124 territoires français avec un budget total de 1,3 milliards d'euros. Ce pacte prendra la forme de contrats au niveau de la Région. **Le bassin de vie de l'intercommunalité dont fait partie Fère-Champenoise, voire du PETR a été identifié.**

Parmi les projets communaux que l'on peut d'ores et déjà identifier, on peut citer :

- espaces de travail partagés
- requalification des friches
- développement du numérique
- actions de revitalisation cœur de bourg

D'autres projets seront susceptibles d'être identifiés en fonction des critères d'éligibilité qui seront communiqués dans les mois à venir,

M. Le Maire propose au Conseil d'engager une réflexion sur les actions qui pourraient être éligibles au POCE et d'y inscrire d'ores et déjà les projets ci-dessus.

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Par vote à main levée, à l'unanimité des 17 votants  
**IDENTIFIE ET PREND ACTE** des projets précédemment  
cités comme susceptibles de s'inscrire au cœur du POCE.  
**EST FAVORABLE** à l'engagement de la Commune dans ce  
dispositif.

## MÊME SÉANCE

**N° 2019/28-02/3**  
**AUTORISATION**  
**BUDGETAIRE**  
**SPECIALE**  
Dépenses d'investissement à  
engager avant  
vote du budget primitif

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment  
ses articles L. 2121-29 et L. 1612-1,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté  
modifié du 27 décembre 2005,  
Considérant qu'il appartient à l'assemblée d'autoriser  
l'ordonnateur à engager, liquider et mandater les dépenses  
d'investissement, avant l'adoption du budget primitif et jusqu'au  
15 avril, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de  
l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au  
remboursement de la dette et aux restes à réaliser de l'année  
précédente),  
Considérant la nécessité d'engager les présentes dépenses  
d'investissement avant le vote du budget primitif,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des  
**17 votants**  
**DÉCIDE**

- d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les  
dépenses urgentes d'investissement suivantes avant l'adoption  
du budget primitif de l'exercice 2018 dans la limite de 77 965 €  
correspondant à 25 % des dépenses réelles d'investissement  
inscrites au budget de l'exercice précédent, déduction faite du  
montant du remboursement du capital des emprunts (compte  
16) et de prévoir les recettes nécessaires :

Dépenses prévisibles			Recettes prévisibles		
Article opération	nature	montant	chapitre article	nature	montant
2188 op 20	Achat machine à laver	400,00 €	001	Autofinancement	400,00 €
	Total	400,00 €		Total	400,00€

- d'inscrire ces crédits au budget primitif de l'exercice 2019

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## MÊME SÉANCE

### N° 2019/28-02/4 TABLEAU VERT DE VOIRIE COMMUNALE Modification

Vu l'article 141-3 du code de la voirie routière qui précise que le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal.

M. Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à une modification du tableau vert (domaine public communal) de voirie communale. Il s'agit d'y intégrer le Chemin des Ouches d'une longueur totale de 215 mètres, suite à son achat.

Suite à cet ajout, la longueur totale des voies communales publiques est de 27 859 mètres

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Par vote à main levée, **à l'unanimité des 17 votants**,  
**APPROUVE** la proposition ci-dessus  
**APPROUVE** le nouveau tableau vert de la voirie communale,  
tel qu'annexé à la présente délibération

Désormais :

-voies communales publiques : longueur de 27 859 mètres

-pour rappel les voies communales privées : longueur de 5 365 mètres

Soit un nouveau total de voirie communale **de 33 224 mètres**

**AUTORISE** M. Le Maire à effectuer les formalités nécessaires et à signer tous actes et pièces relatives à ces mise à jour

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

## MÊME SÉANCE

**N° 2019/28-02/5**

### **VENTE**

Aspirateur à copeaux

M. Le Maire expose au Conseil Municipal qu'un aspirateur à copeaux a été acheté pour les services techniques il y a quelques années (environ 25 ans).

Aujourd'hui, il n'est plus du tout utilisé car remplacé par un nouvel aspirateur beaucoup plus pratique avec une contenance de sac correspond aux besoins.

M. Le Maire propose au Conseil Municipal de vendre cet aspirateur à copeaux au prix de 50 euros à Monsieur Alexandre BLAQUE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Par vote à main levée, **à l'unanimité des 17 votants**,  
**ACCEPTE** la vente de l'aspirateur à copeaux à Monsieur Alexandre BLAQUE au tarif de 50 euros  
**AUTORISE** M. Le Maire à effectuer les démarches nécessaires

## MÊME SÉANCE

**N° 2019/28-02/6**

### **CESSION DE TERRAINS**

Société « Ages & Vie Habitat »

Vu la délibération n°2018/19-12/7-1,

Vu l'avis des services du domaine en date du 8 janvier 2019,

Des contacts ont donc été pris par la société « Ages & Vie Habitat » qui a développé une nouvelle forme d'hébergement destinée aux personnes âgées en perte d'autonomie, qui ne peuvent plus résider à leur domicile mais qui veulent rester dans leur ville ou leur quartier.

La société « Ages & Vie Habitat », intéressée par le site, a présenté un projet de construction de deux bâtiments d'accueils pour personnes âgées et/ou handicapées, composé de quatre logements situé rue 330 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny à FERE CHAMPENOISE (51230).

Il serait implanté sur une partie de la parcelle suivante :

- Parcelle AC 191 pour une superficie totale de 11 735 m<sup>2</sup>

La surface exacte de la parcelle à céder sera confirmée par l'élaboration d'un document d'arpentage.

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

A la suite du dépôt du permis de construire, cette nouvelle parcelle sera cadastrée d'une contenance d'environ 2 367 m<sup>2</sup>.

La cession se réaliserait selon les modalités suivantes : le terrain sera vendu au prix de 17 € HT le m<sup>2</sup>.

La vente du terrain à la société « Ages & Vie Habitat » sera assortie des clauses contractuelles suivantes :

- la construction d'un immeuble destiné au rez-de-chaussée par priorité à l'hébergement avec services, des personnes âgées/handicapées, dans des conditions permettant la prise en charge de leur éventuelle dépendance,
- l'exploitation par la location du rez-de-chaussée du bâtiment par priorité aux personnes âgées/handicapées de la commune, par « Ages & Vie Habitat ».

En contrepartie de la priorité d'accueil accordée aux personnes âgées/handicapées issues de la commune, la commune s'engage :

- à assurer la signalétique et le fléchage directionnel des bâtiments « Ages&Vie », conformément à la réglementation en vigueur, de manière à faciliter le cheminement des visiteurs qui souhaitent rendre visite aux personnes âgées/handicapées,
- faire figurer le bâtiment « Ages & Vie » dans tous les plans ou documents édités par la commune ayant pour but de faciliter le cheminement des visiteurs dans la commune,
- accorder au minimum deux fois par année civile la possibilité en cas de besoin et sur demande de sa part, à « Ages&Vie » le droit de communiquer sur une page entière du bulletin municipal et/ou sur le site internet de la commune,
- mettre à disposition des plaquettes informatives aux accueils de la mairie et du CIAS pour faire connaître le concept « Ages&Vie » auprès de la population sans engagement de démarches commerciales,
- faire le lien entre « Ages & Vie » et la population par le biais d'échanges réguliers et en désignant un interlocuteur référent au niveau du CIAS de la Communauté de Communes du Sud Marnais

La commune pourra renoncer à ses engagements en adressant une lettre en recommandée avec AR qu'elle adressera à la société « Ages&Vie » avec un préavis de 6 mois. Ce renoncement aura pour effet d'annuler la priorité d'accueil accordée aux personnes âgées/handicapées de la commune.

Par ailleurs, les biens construits doivent faire l'objet de ventes à un ou plusieurs investisseurs.

En conséquence et pour se garantir tant de l'exécution par la société « Ages & Vie Habitat » de son obligation de construire, que de l'exploitation dans de bonnes conditions des locaux construits, la société « Ages & Vie Habitat » s'engage à construire l'immeuble

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

prévu dans les trois ans à compter de la date d'acquisition du terrain par la société Ages & vie Habitat.

Dans le cas contraire, une clause résolutoire sera prévue à l'acte de vente permettant au vendeur de récupérer la pleine propriété du terrain aux mêmes conditions financières.

La présente clause devra être rappelée dans tous les actes translatifs ou déclaratifs concernant le bien objet des présentes et ledit engagement transféré aux futurs propriétaires.

Enfin, en raison de l'intérêt général de ce projet et des contreparties s'y attachant, le prix de cession du terrain pourra être inférieur à l'évaluation du service des domaines de la direction de l'immobilier de l'état.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des 17 votants**

## **DECIDE DE**

**CEDER** ledit terrain à la Société Ages et Vie Habitat pour le montant estimé de 17 € HT/m<sup>2</sup> hors taxes et droits d'enregistrement ;

**DONNE TOUT POUVOIR** à M. Le Maire ou en son absence à l'un de ses 4 adjoints (Monsieur Jérémie PETIT, Madame Valérie MANCE, Monsieur Rémy LEPAGE et Madame Sophie PARENT) pour poursuivre l'exécution de la présente délibération et notamment pour signer tous actes se rapportant à ces aliénations en tant que représentant de la Commune

## MÊME SÉANCE

**N° 2019/28-02/7**  
**PROJET HABITAT**  
PLURIAL NOVILIA

Vu le courrier émanant de PLURIAL NOVILIA en date du 5 février 2019,

M. Le Maire informe le Conseil Municipal du projet de PLURIAL NOVILIA de réaliser la construction de logements multigénérationnels, adaptés aux besoins futurs de la Commune, sur une partie de la parcelle AC 191 ainsi que sur la parcelle AC 192 pour une superficie totale approximative de 1ha 21a 25ca.

La surface exacte des parcelles à céder sera confirmée par l'élaboration d'un document d'arpentage.

Il s'agirait plus précisément de réaliser, sous la forme d'un aménagement d'ensemble avec plusieurs phases, des logements seniors et familiaux dédiés aux salariés d'entreprises.

PLURIAL NOVILIA propose, sous réserve d'une étude approfondie notamment sur le fait que le site ne nécessite pas de travaux de

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

dépollution, un prix allant de 8 000 € à 10 000 € par logement à construire.

Afin de poursuivre l'étude de faisabilité du projet, le bailleur souhaite connaître l'avis du Conseil Municipal sur ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des 17 votants**

**APPROUVE** le projet proposé par PLURIAL NOVILIA tel que décrit ci-dessus et conformément aux conditions énoncées

**AUTORISE** M. Le Maire à engager les étapes nécessaires à la poursuite du projet

## MÊME SÉANCE

**N° 2019/28-02/8**  
**PayFIP/TIPI**  
**Mise en place**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1611-5-1,

Vu le décret 2018-689 du 1er août 2018,

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2009 modifié,

Vu les conditions et le formulaire d'adhésion proposés par la DGFIP,

M. le maire rappelle qu'un service de paiement en ligne doit être mis à la disposition des usagers par les collectivités selon l'échéancier suivant :

- au plus tard le 1er juillet 2019 lorsque le montant de leurs recettes annuelles est supérieur ou égal à 1 000 000 € ;
- au plus tard le 1er juillet 2020 lorsque ce montant est supérieur ou égal à 50 000 € ;
- au plus tard le 1er janvier 2022 lorsque ce montant est supérieur ou égal à 5 000 €.

Il précise également que l'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet de respecter cette obligation.

En effet, PAYFIP offre aux usagers un moyen de paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TiPi (« Titre payable par Internet ») mais aussi par prélèvement SEPA unique pour régler certaines factures.

Au sein de la commune de Fère-Champenoise, ce nouveau service permettra de faciliter le paiement des factures (cantine, périscolaire, location salle des fêtes etc). Il sera accessible 24



# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

heures sur 24 et 7 jours sur 7, dans des conditions de sécurité optimale.

M. le maire expose les principales caractéristiques techniques du dispositif TiPi.

Concrètement, la mise en place de PayFIP sera intégrée dans le site Internet de la commune.

Il rappelle enfin que la mise en place d'un système de paiement dématérialisé devient obligatoire mais que son utilisation reste facultative pour les usagers ; **cette généralisation maintient la possibilité d'utiliser d'autres moyens de paiement.**

Considérant la volonté de la commune de proposer, dès aujourd'hui, un service de paiement en ligne, accessible aux usagers, et donc d'anticiper l'obligation de fournir un tel service à titre gratuit.

Considérant que l'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet un paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TiPi « Titre payable par Internet » mais aussi par prélèvement SEPA unique,

Considérant que la commune dispose de son propre site Internet,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des 17 votants

**DÉCIDE** de mettre en place l'offre de paiement PayFIP/TiPi proposée par la DGFIP sur le site Internet de la commune  
**AUTORISE** M. le maire à signer la convention et le formulaire d'adhésion avec la DGFIP